



L'Association des Festivités Scolaires de Puygouzon organise :

**LA BOURSE AUX JOUETS, JEUX, LIVRES VÊTEMENTS ENFANTS, MATERIEL
DE PUERICULTURE.**

Le dimanche 22 Novembre 2026 à la salle des fêtes Anne Sylvestre de Puygouzon de 8h00 à 17h00.

Vous pouvez réserver un emplacement au prix de 12€ la table (1m80). Buvette à votre disposition toute la journée (boissons et mets sucrés uniquement)

Pour tout renseignement : Sophie FABRE 06.82.52.05.05 (privilégiez le SMS) ou afsp81@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION à déposer dans la boîte aux lettres de l'AFSP devant la salle du Diabolo, à droite de l'école maternelle, accompagné du paiement, du règlement intérieur daté et signé et de la copie de la carte d'identité recto verso avant le 14 Novembre 2026.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. La validation de votre inscription vous sera confirmée par mail ou SMS.

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TELEPHONE :	
MAIL:	
Nombre de table(s) X 12€ (2 tables maximum par exposant)	
MONTANT TOTAL :	

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et d'occasion, ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature en 2026. En cas d'absence le jour de la manifestation, je ne pourrai prétendre à aucun remboursement ni indemnité quelconque.

Fait à :.....	Le :
---------------	------------

Fait à :.....	Le :
---------------	------------

SIGNATURE :

Règlement Intérieur de la Bourse aux Jouets de l'Association des Festivités Scolaires de Puygouzon

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bourse aux Jouets » organisée par l'Association des Festivités Scolaires de Puygouzon se déroulera dans la Salle des Fêtes Anne Sylvestre de Puygouzon le dimanche 22 Novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

La Bourse aux jouets est exclusivement ouverte aux particuliers : ne peuvent être vendus que des objets personnels et d'occasion.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Une photocopie recto verso de la CNI
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque libellé à l'ordre de l'Association des Festivités Scolaires de Puygouzon – AFSP)

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. La confirmation de votre inscription vous sera adressée par mail ou SMS à réception du dossier complet. Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Chaque exposant pourra réserver un emplacement (au prix de 12€) qui sera pourvu d'une table d'1m80 et 2 chaises. Il est possible de demander un emplacement « nu » sans table si vous souhaitez exposer des articles encombrants, ces derniers ne devant pas déborder dans les allées de circulation ni empiéter sur les sorties de secours. La réservation est limitée à 2 emplacements par exposant.

Article 4 :

Le paiement de la réservation se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'AFSP. Ce chèque est à déposer dans la boîte aux lettres de l'association se trouvant devant la salle du Diabolo, à droite de la maternelle, et sera débité la semaine suivant l'évènement.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdit et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs ne peuvent exposer. Ils devront être, en permanence accompagné d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription, en fonction du nombre d'emplacements réservés et des contraintes de la salle. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités par ordre d'arrivée.

Article 9:

L'entrée au public est interdite avant 8h00. L'installation des stands devra se faire entre 7h00 et 8h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10:

Les emplacements devront être tenus en parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons, ou quelque objet que ce soit. De même, il est demandé de respecter les consignes de tri pour les containers de récupération situés devant la salle des fêtes.

Article 11:

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

Sont uniquement autorisés à la vente les objets suivants : Jeux et Jouets, Livres, Articles de Puériculture, vêtements pour enfants et vêtements de grossesse. L'AFSP se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Il est notamment demandé de ne pas encombrer les espaces de circulation, ni les sorties de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants insuffisant, catastrophe naturelle...). Dans ce cas, les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Article 18 :

Tout participant s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement.

NOM PRENOM

DATE :

SIGNATURE [Précédée de la mention « Lu et Approuvé »] :